## Les ateliers

Choix et rôle des ateliers

Le travail en atelier se tient le mardi 7 juin. Dix ateliers sont prévus, dont un en anglais.

## **Fonctionnement des ateliers**

Les délégué-es en atelier prennent connaissance du rapport du comité exécutif et des propositions soumises au congrès. Ils doivent d'abord disposer de ces propositions, des périodes de débat y sont prévues. Ces périodes doivent être respectées par l'ensemble des ateliers. Le code des règles de procédure s'y applique.

## Le comité synthèse

Les propositions adoptées en atelier sont acheminées au comité synthèse. Ce comité reçoit l'ensemble des propositions adoptées par les ateliers et recommande au congrès l'adoption des propositions, lesquelles peuvent tenir compte des amendements ou des sous-amendements adoptés par un ou des ateliers. Ces recommandations deviennent les propositions principales qui seront mises aux voix.

Le comité synthèse est désigné par le comité exécutif du conseil central. Le mandat de ce comité consiste donc à préparer et à présenter en plénière un rapport faisant état des propositions et des amendements adoptés en atelier dans l'ordre suivant :

- la proposition soumise aux ateliers;
- la façon dont les ateliers en ont disposé (adoptée, amendée, etc.);
- les amendements soumis au congrès par les ateliers;
- la recommandation du comité synthèse.

De plus, après avoir disposé de toutes les propositions du comité exécutif, il présente les nouvelles propositions se rattachant aux sujets discutés.

En plénière, on passe au vote sans discussion sur la recommandation du comité synthèse, sauf si un amendement est apporté par une ou un délégué. Cette dernière ou ce dernier ne peut amender la proposition principale du comité synthèse que par un amendement qui a été adopté par au moins un atelier.

Dès qu'il y a proposition d'un amendement, les règles de procédure s'appliquent.